



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 28694

Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la formation des aides-éducateurs. Les fonctions assurées par les aides-éducateurs, qui sont des salariés recrutés par contrat de droit privé, ne permettent pas de se présenter aux concours internes de l'éducation nationale et de la fonction publique en général. Ces emplois jeunes travaillent aux côtés des assistants d'éducation, postes créés par la loi n° 2003-400 du 30 avril 2003, et occupent des fonctions similaires. Or, les assistants d'éducation ont un statut de droit public. Ce statut leur permet donc de passer les concours internes de l'éducation nationale. Les aides-éducateurs actuellement en poste trouvent cette situation parfaitement injuste et demandent à bénéficier des concours internes de la fonction publique. Cette mesure élargirait leurs possibilités d'insertion professionnelle. Cette requête étant tout à fait légitime, il lui demande de bien vouloir répondre à l'attente des aides-éducateurs.

Texte de la réponse

La loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, prévoit que les concours internes sont réservés aux fonctionnaires de l'État, aux agents de l'État et aux fonctionnaires et agents des collectivités territoriales et des établissements publics. C'est pourquoi les aides éducateurs, titulaires d'un contrat de droit privé, ne peuvent pas s'y inscrire, contrairement aux assistants d'éducation, recrutés sur un contrat de droit public. Cependant, le ministre chargé de l'éducation a créé une troisième voie de concours, réservée aux personnes ayant exercé, sous un contrat de droit privé, des fonctions dans les domaines de l'éducation ou de la formation, pendant quatre années sur les cinq années qui précèdent la date d'inscription au concours. Les aides éducateurs qui remplissent les conditions peuvent naturellement s'y inscrire. De plus, pour le recrutement de personnels enseignants, cette troisième voie de concours est, jusqu'à la session 2004, accessible aux personnes ayant un diplôme de niveau bac + 2, contrairement aux concours internes qui ne sont accessibles qu'avec un diplôme de niveau bac + 3.

Données clés

Auteur : [M. Damien Alary](#)

Circonscription : Gard (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28694

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 novembre 2003, page 8753

Réponse publiée le : 27 janvier 2004, page 706